Département du LOT

ENQUÊTE PUBLIQUE Préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol par la société Parc Solaire Poux Del Lac sur le territoire de Lachapelle Auzac Lot

Enquête publique du jeudi 25 janvier 2024 au lundi 26 février 2024 inclus

AVIS ET CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur: Monique Serres

Inspectrice de L'Education Nationale retraitée

Le Batut

46210 Sabadel Latronquière

Tél 06 80 40 26 96

Email: monique.serres2@wanadoo.fr

Localisation du projet et périmètre du projet sur le territoire de la commune de Lachapelle Auzac au Nord de Souillac



1 – Avis sur le projet :

1-1 Rappel des éléments saillants du projet:

<u>nature du projet:</u>

Il s'agit d'un projet de construction d'un parc photovoltaïque sur des parcelles privées, délaissés de la voierie de l'autoroute A20 qui préalablement faisaient partie du domaine public et pour lesquelles un déclassement a été opéré juridiquement suivi d'une concession à Vinci Autororoute.

Ces parcelles sont situées sur le territoire de la commune de Lachapelle Auzac section OD n° 100, 1369, 197, 195,1952,198, 1641,1960, 1946, 1958, 1637, 1954, 1992, 1944, 1962,1995, 2085, 2082 et 2087.

-vu la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol (PC n° 046 145 23 S0001) sur le territoire de la commune de Lachapelle Auzac département du Lot, déposée en mairie de Lachapelle Auzac en date du 26 janvier 2023 par la société SAS Parc solaire Solarvia 1973 boulevard de la Défense 92000 Nanterre elle même filiale du groupe Vinci en tant que pétitionnaire,

- -vu les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact du projet, son résumé non technique, les pièces obligatoires présentant l'ensemble des travaux envisagés et les dispositifs associés,
- vu l'avis unique de la mission d'autorité environnementale en date du 07 juillet 2023 et vu la réponse technique à l'avis de la MRAE produite par le porteur de projet en date du 11 août 2023 en référence au code de l'environnement L 122- 1,

Il est procédé à l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire par arrêté préfectoral E-2023-357 en date du 21 décembre 2023.

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est la Préfecture du Lot, auprès de laquelle le responsable du projet a transmis sa demande de permis de construire.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), saisie par le préfet du Lot, a remis son avis unique le 07 juillet 2023. Le porteur de projet a produit une réponse technique à l'avis de la MRAe le 11 août 2023.

Ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, l'enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet.

Les articles L. 123-6 et R123-7 du code précité explicitent les conditions de déroulement de cette enquête.

Ce projet, par ses caractéristiques, relève de l'article R.122-2 du code de l'environnement, « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à lmega watt crête» et est donc soumis à évaluation environnementale systématique.

Le pétitionnaire Solarvia est développeur d'énergies renouvelables.

Solarvia est une filiale à 100% du groupe Vinci qui gère le réseau autoroutier français depuis 2006.

Solarvia fondée en 2020 est dédiée à la production d'énergies renouvelables grâce à la construction de parcs photovoltaïques de grande puissance. Son siège est localisé à Nanterre 92000 avec des équipes en région dont celle de la concession d'autoroutes ASF (Autoroute du Sud de la France) pour la région de Toulouse.

Solarvia a pour mission de contribuer à la production d'énergie renouvelable grâce à la valorisation des réserves foncières du groupe Vinci tels les délaissés autoroutiers.

Pour chaque projet une société dédiée est créée et pour celui -ci il s'agit de Parc Solaire Poux del Lac qui porte la demande du permis de construire jusqu'à l'exploitation du parc solaire et la gestion de ses actifs.

Elle dispose d'un bureau à Toulouse pour le marché solaire en Occitanie représenté par Monsieur Florian Vernet chef de projet photovoltaïque

ASF Gare de péage de Toulouse Est

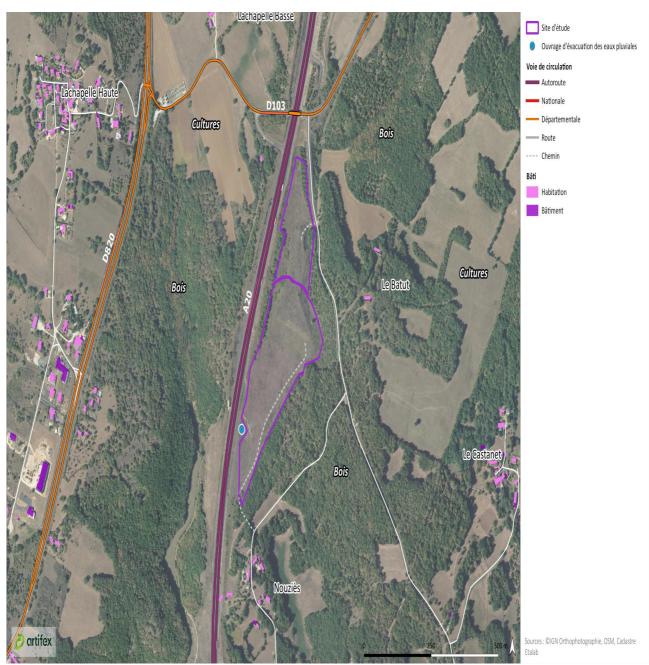
Lieu dit Bioulou Canceres 31240 L'union

florian.vernet @vinci-autoroutes.com

Conformément à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, a été consultée la préfète du département du Lot qui a répondu en date du 20/02/23, au titre de ses attributions en matière d'environnement en sollicitant des pièces manquantes avant l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

La saisine complète comprend les contributions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sollicitée le 11 mai 2023 par la préfète du département du LOT, de l'office français de la biodiversité (OFB), de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du Président du département du Lot.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, leurs avis sont joints au dossier d'enquête publique soumis à la consultation du public. Ils sont également publiés sur le site internet de la Préfecture du Lot, autorité compétente pour autoriser le projet.



Zone d'implantation du projet proche de l'autoroute A20, visualisation du maillage des voies existantes et des hameaux Nouzies, Lachapelle Basse et Lachapelle Haute.

implantation du projet:

Le site du projet s'inscrit dans un contexte rural, à environ 2,7 km au Nord du centrebourg de Lachapelle Auzac en zonage A du PLU de Lachapelle Auzac.

Le site d'étude de 9,5ha est principalement enclavé entre l'autoroute à l'Ouest et des bois à l'Est.

La limite Ouest du site d'étude est matérialisée par **l'autoroute A20**, localisée à 20m. **La départementale D103** marque sa limite Nord et la traverse au moyen d'un pont, à 90 m du site d'étude.

Une **route secondaire** part de la départementale vers le Sud-Est, créant une forme triangulaire avec l'autoroute, forme dans laquelle s'inscrit le site d'étude. Cette route est localisée à 10 m du site d'étude.

Nouziès est le hameau le plus proche à 125 m de son extrémité Sud.

Le site d'étude présente une topographie remaniée et vallonnée avec des pentes plus ou moins douces et son altitude varie entre 220 et 254 m NGF.

Le site du projet ne fait l'objet d'aucun usage, **doté de quelques arbres isolés et d'un bosquet**, il est couvert d'une végétation herbacée importante et parfois buissonnante constituée de pelouses et de landes sur lesquelles des prunelliers et églantiers commencent à s'implanter.

Aucune activité agricole ou zone humide n'est recensée sur ces sols, aucune déclaration à la PAC n'a été recencée au cours des dernières années.

Ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement compte tenu du fait que le site est recouvert d'une forme de pelouse avec quelques fourrés arbustifs qui ne constituent pas un réel boisement.

Le site est grillagé à l'Ouest et accessible depuis l'Est par des pistes. A noter qu'un remblai occupe la partie centrale et qu'un ouvrage de gestion des eaux pluviales en bordure Sud Ouest permet l'évacuation des eaux de pluie issues de l'autoroute.

D'un point de vue géologique, le site d'étude prend place dans un contexte fortement karstique dont les masses d'eau sont vulnérables à cause de ce contexte karstique.

Concernant les eaux superficielles, le site d'étude se trouve au sein du bassin versant de la Borrèze.

Peu de cours d'eau sont localisés à proximité. Le plus proche est le ruisseau de Blagour, localisé à 1,7 km à l'Ouest.

Le site s'inscrit au droit du périmètre éloigné des captages de « Font Coumézide » et de la « Castinière ».

Trois hameaux, Nouzies, à 125m au sud, Lachapelle Basse à 400m au Nord -Ouest et Lachapelle Haute qui domine les paysages se situent dans la zone rapprochée du site d'étude.

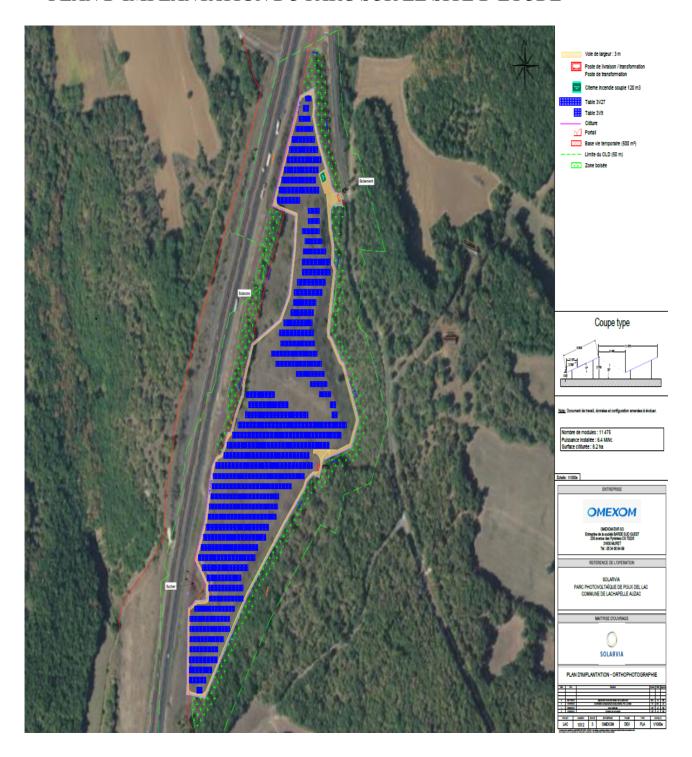
Il n'y existe aucun élément patrimonial local, mais des investigations archéologiques devront être menées sur le site d'implantation du parc.

Le site d'étude est concerné par un risque feu de forêt moyen du fait de sa proximité immédiate avec des zones boisées.

Le site du projet n'est concerné par aucun autre risque naturel.

Le projet est soumis à étude d'impact conformément à l'article R414 du Code de l'environnement.

PLAN D'IMPLANTATION DU PARC SUR LE SITE D'ETUDE



Le projet, composé de 11 475 panneaux, aura une puissance totale d'environ 6,42 Mwc. Il sera installé au sein d'une surface d'environ 8,21 ha clôturés surface réduite après les mesures d'évitement.

<u>Caractéristiques du parc photovoltaïque</u>

Des mesures d'évitement ont été actées avant l'implantation du parc afin de prendre les données naturalistes recencées

- évitement des fourrés favorables à l'avifaune
- évitement des boisements favorables à la faune
- évitement des rochers favorables aux reptiles
- élargissement des espacements inter rangées des tables photovoltaïques passant de 3 à 5,5 m favorisant ainsi le maintien de la faune et de la flore locale, notamment pour la reproduction de l'Azuré du Serpolet et l'alimentation de la faune.
- évitement des éléments susceptibles d'affecter le paysage et patrimoniaux à l'échelle du site : les lisières boisées, le talus trop visible depuis l'A20
- aménagement de gîtes à petite faune
- adaptation des clôtures pour la petite faune
- gestion adaptée de l'obligation légale de débroussaillage en conservant des ratios de strates herbacées et boisées

Les panneaux photovoltaïques seront assemblés par rangées sur une **table d'assemblage**, inclinée de 17°.

Le parc photovoltaïque comprendra 11 475 modules, disposés en orientation portrait. Lors de la phase d'exploitation, les panneaux mis en place auront une surface projetée au sol d'environ 28 083 m².

Les modules seront de **couleur bleu-nuit** et recouverts d'une **couche antireflet**, afin de minimiser la réflexion de la lumière à la surface.

La fixation des tables d'assemblage se fera par le biais de **pieux battus** dans le sol à l'aide d'une batteuse hydraulique sans affouillement, sans nivellement, sur la base d'un système réversible par arrachage lors du démontage.

Le parc nécessite la mise en place de deux postes de transformation dont l'un sera combiné au poste de livraison.

Le parc photovoltaïque sera desservi par des pistes carrossables de 3 à 4 m de large, dont une piste lourde sur une longueur de 400 ml et une piste légère de 1300 ml.

Les pistes internes seront recouvertes d'une couche de réglage en graves concassées de couleur claire sur une épaisseur d'environ 30 cm.

Cette couche sera réglée et compactée, ce qui lui permettra de rester perméable afin de ne pas modifier l'hydraulique locale.

Une **clôture grillagée d'1,80 m** de hauteur sera établie en périphérie du parc. Le linéaire total de l'ensemble de la clôture sera d'environ 1785m.

De plus, le parc photovoltaïque disposera d'un **portail**, positionné au niveau de l'accès au parc.

Le grillage et le portail seront de couleur gris, en acier galvanisé.

La surveillance du parc se fera grâce à des caméras de video surveillance et d'éléments de détection.

L'entretien du parc se fera 5 fois par an afin de maîtriser la végétation par tonte et débroussaillage sans produit chimique et dans le cadre de l'OLD (Oblgation Légale de Débroussaillement) il intègre les recommandations du SIDIS à savoir une **bande tampon de 50m** tout autour du parc à partir des tables photovoltaïques.

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, le projet intègre aussi les recommandations du SIDIS (pistes d'une largeur minimale de 3 m à 4m sur la totalité du pourtour du parc photovoltaïque).

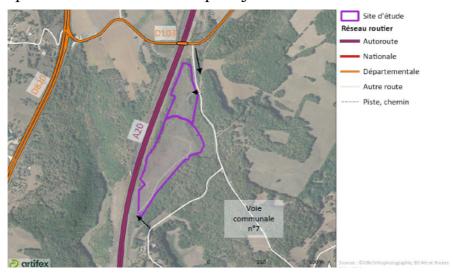
Par ailleurs, une citerne incendie de 120 m3 sera implantée au Nord du site.

L'énergie électrique produite sera réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

Les modalités de raccordement au réseau public ainsi que le tracé seront établis par ENEDIS après obtention du Permis de Construire, sera enterré et suivra préférentiellement les voies routières existantes.

caractéristiques paysagères de la zone d'implantation

Le site du projet est implanté dans une zone fragmentée par le tracé de l'autoroute A20 ainsi que par le maillage des voies de desserte, la D103 à 140m au Nord qui franchit l'autoroute par un pont et rejoint la D820 parallèle à l'autoroute, la voie communale 7 parallèle au site d'étude qui rejoint la D103.



L'habitat faiblement urbanisé se concentre dans le hameau de Nouziès à 135m au sud ainsi que dans le hameau de Lachapelle Haute à 400m au Nord Ouest.

Le hameau de Lachapelle Haute se situe à 850m à l'Ouest.

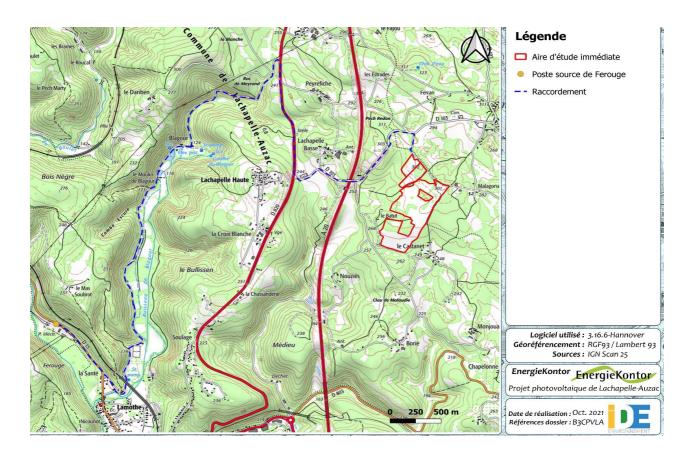
Ces zones intègrent l'aire d'étude immédiate.

Le site d'implantation se dévoile surtout depuis le pont qui franchit l'autoroute.

Les différences altimériques étant faibles, le couvert végétal effectif, limite les impacts des perceptions visibles sur le site.

L'étude d'impact intègre des panoramas selon plusieurs prises de vue en saison hivernale et estivale en permettant la comparaison avant la construction du parc et après sa construction.

Le long de la D103, des parcelles boisées caractéristiques du causse de Martel soulignent le paysage. A noter qu'une partie boisée est un tampon entre le site d'étude et le hameau Le Batut à 200m à l'Ouest, zone agricole pour laquelle un projet agrivoltaïque est en cours d'instruction sans covisibilité avec le parc Poux del Lac. (voir ci après)



Aire d'étude du parc agrivoltaïque du Batut porté par la société EnergieKontor

Caractéristiques des habitats de la zone d'implantation

Le site est situé à proximité de cinq ZNIEFF de type I et de deux ZNIEFF de type II (entre 700 m et 4,2 km). Les espèces susceptibles d'interagir avec le site sont les chiroptères et les oiseaux .

Le projet se situe sur le territoire de présence du **Lézard ocellé**, défini dans le Plan National d'Action pour la période 2020-2029. Cette espèce est protégée par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 (individus et habitat).

Le projet se situe dans ou à proximité de ZNIEFF où la **Pie-grièche écorcheur** est présente. Cette espèce est protégée par l'arrêté ministériel du 09 octobre 2009 (individus et habitat), et fait l'objet d'un projet de PNA pour la période 2023-2033.

Le projet se situe à proximité d'une ZNIEFF dont l'intérêt principal est la présence de grottes favorables aux **chiroptère**s, protégés par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (individus et habitats). Ils font l'objet d'un troisième plan national d'action (2016-2025) décliné en plan régional d'action (2018-2027).

L'aire d'étude est à moins de 5 km du périmètre du PNA Papillons de jour 2018-2028. **L'Azuré du Serpolet**, présent sur le site, est l'une des espèces concernée par ce plan d'action. Il est de plus protégé par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (habitats et individus).

Le site est à moins de 5 km de la grotte de la forge et à 7 km de l'igue d'Esculade, abritant toutes les deux des chauves-souris.

Le projet se situe directement à l'Est de l'autoroute qui constitue une rupture de continuité écologique. Il est en marge d'un corridor reliant deux réservoirs de biodiversité de milieux ouverts.

L'aire d'étude est composée en grande partie d'un habitat d'intérêt communautaire . Il s'agit d'une pelouse maigre semi-aride calcicole, abritant des espèces à affinités méridionales.

Le dossier met en évidence les incidences permanentes ou temporaires sur les espèces et les habitats (dérangement, altération, destruction...), pour les phases de chantier, d'exploitation (entretien) et de démantèlement du parc photovoltaïque. L'impact de la phase de recherche archéologique n'a pas été évalué.

Configurations géographiques et administratives:

Le projet se situe sur le territoire de la communauté de communes Cauvaldor dont le PLUih est en cours d'élaboration et dont le PADD stipule que les élus souhaitent s'engager vers une action publique d'incitation, d'accompagnement et d'encadrement en faveur d'une politique des énergies renouvelables et d'un territoire à énergie positive permettant aussi de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine et le cadre de vie des habitants.

1-2 Avis du commissaire enquêteur sur le projet:

A souligner positivement que ce projet s'inscrit dans la loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit dans son article 15 la planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

A souligner positivement que ce projet de parc photovoltaïque de Lachapelle Auzac s'inscrit dans la démarche de développement durable et de transition énergétique, du SRADDET d'Occitanie approuvé le 14 septembre 2022 dans son scénario REPos «Devenir une région à énergie positive».

A souligner positivement que ce projet s'inscrit dans la charte Enr du département du LOT qui stipule de s'appuyer sur un mix énergétique dont le photovoltaïque.

A souligner positivement que ce projet s'inscrit dans le document d'urbanisme de la commune PLU approuvé le 25 juin 2013.

A souligner positivement que ce projet s'inscrit dans le PADD du PLUIh en cours d'élaboration qui stipule d'accompagner les projets et les actions pour faire de la communauté de communes Cauvaldor un territoire à énergie positive.

A souligner positivement que ce projet s'inscrit dans le SCOT Nord du Lot approuvé en 2018 qui dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) préconise l'augmentation de la production d'électricité d'origine photovoltaïque pour devenir «territoire à énergie positive» un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en favorisant le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement.

A souligner positivement que le projet a pris en considération la courte distance entre le parc photovoltaïque et le poste source d'électricité ce qui évite du déboisement et du défrichage.

Le raccordement au réseau électrique sera enterré et suivra préférentiellement les voies routières existantes sur environ 7,5 km pour rejoindre le poste électrique de Ferrouge

A souligner positivement que ce projet s'inscrit dans l'utilisation de parcelles délaissées d'autoroute sans finalité avérée, considérées comme étant artificialisées et qui au préalable faisaient partie du domaine public avant leur déclassement.

A souligner positivement que ce projet a intégré des mesures d'évitement substantielles des zones à enjeux de biodiversité en amont en diminuant l'emprise du

projet, des mesures de réduction des impacts sur les espèces pendant l'exploitation en adaptant les barrières, le débroussaillage, les systèmes antipiégeages..des mesures de réduction des impacts paysagers plantation de haies, choix des teintes..

A souligner positivement la volonté de mise en place de concertation avec les acteurs locaux depuis 2021, de temps de dialogue, de réunion d'information pour les habitants de la commune, d'échanges avec questionnaire, en amont de la conception du projet d'implantation du parc photovoltaïque grâce à la distribution de plaquettes d'information sur le projet dans chaque boîte à lettre des habitants de la commune, grâce à la tenue d'une permanence en plein air devant la salle des fêtes de la commune. (témoignage photographié du déroulé de la réunion d'information du 19 avril 2023).

Le commissaire enquêteur retient qu'un réel travail de communication a été souhaité par la société Solarvia, que sa posture reste ouverte au dialogue malgré un blocage a priori de la municipalité confirmé lors de nos réunions de travail.

Concernant les impacts environnementaux le commissaire enquêteur retient que le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale et géographique de la zone d'implantation.

2- Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Sur le déroulement de l'enquête, qui s'est effectuée du 25 janvier 2024 au 26 février 2024 inclus, dont les modalités sont conformes à celles prévues par les textes législatifs et réglementaires, je conclus à sa conformité.

Les habitants ont été informés par voies

- -d'affichage public en mairie et dans les hameaux de la commune.
- -de publications dans la presse lue habituellement dans le département du Lot.
- -de publication en ligne du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture du Lot ainsi que sur le site de la commune de Lachapelle Auzac

J'ai assuré 5 permanences

Le dossier était correctement constitué des pièces réglementaires.

Le dossier constitué a bien été mis à disposition de la consultation du public même en

dehors de mes permanences en mairie de Lachapelle Auzac.

Son contenu et ses documents étaient bien lisibles et explicites incluant aprés chaque chapître une synthèse bien soulignée dans un cadre dédié.

La **participation des habitants** a été faible avec quatre contributions dont l'analyse fait ressortir 18 observations distinctes.

3-Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

C'est un dossier élaboré par SOLARVIA Parc solaire Poux Del Lac composé de trois parties principales:

-Etudes et évaluations du projet

l'étude d'impact le résumé non technique

l'avis de la MRAe

le mémoire en réponse Solarvia à l'avis MRAe

Partie 2 – Dossier de demande de permis de construire

Dossier de demande de permis de construire

Plan de situation sur la commune

Plan de masse topographique échelle 1:1000ème

Plan de masse

Plan de la Végétation existante supprimée et conservée, plan de la Végétation ajoutée Courbes de niveau

Notice et plan en coupe décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements échelle 1/500ème

Notice récapitulative du plan de calepinage, du déroulement du chantier, des aménagements, des structures associées, de la maintenance pendant l'exploitation

Document graphique de l'insertion paysagère

Photos de l'environnement proche du projet

Photos de l'environnement plus lointain du projet

Partie 3 – Consultations et avis des services

Délibérations des communes de Lachapelle Auzac, Baladou, Cuzance, Souillac Délibération de la Communauté de Communes Cauvaldor Avis du Maire de Lachapelle Auzac

Avis du département du Lot (service patrimoine, aménagements et développements

durables
Avis Préfet
Avis MRAE
Contribution et avis de l'OFB
Avis DRAC portant prescription d'un diagnostic archéologique
Avis SIDIS et prescriptions

Le dossier rappelle les textes de référence au titre de l'article R.122-2 du code de **l'environnement**, au titre de l'enquête publique.

Le dossier mis à l'enquête est complet, au contenu précis, particulièrement lisible, organisé en rapport avec son aire géographique.

Ces études et leur rendu sont soignés, colorisés, légendés. L'ensemble des points relatés ci dessus appellent un regard positif du commissaire enquêteur en raison de la technicité des investigations, et de leur appui concret et réel sur le milieu d'implantation du parc photovoltaïque.

A noter que ce dossier sera un document précieux de référence pour évaluation et suivi des incidences de ce parc pendant les prochaines années.

4 Avis du commissaire enquêteur sur les observations

<u>4-1 Avis sur les observations des habitants:</u>

Les observations relèvent soit d'une lecture très attentive du dossier soumis à l'enquête publique, soit de demande d'éclaircissements, soit de craintes quant aux atteintes sur le paysage du causse, aux atteintes à l'image touristique du territoire soit de craintes d'atteinte aux éléments qui fondent la biodiversité d'un milieu abandonné en voie d'être reconquis par la végétation, soit d'atteinte à la perte d'un potentiel agronomique.

Des observations se plaignent d'un déficit de communication et d'information malgré la mise en place de réunion publique.

Il est à retenir les observations suivantes récurrentes qui ont été portées à la connaissance du porteur du projet et qui ont fait l'objet de réponses précises point par point.

- -atteinte à l'environnement et à l'image du territoire

 -atteinte à l'image naturelle et touristique du bassin vallée de la Dordogne

 -atteinte au potentiel touristique et à l'économie qui en dépend

 -atteinte à la biodiversité

 -atteinte à la qualité du paysage ouvert

 -atteinte à la vocation possible de ces parcelles pour un projet agrivoltaïque

 défaut de concertation, de communication, de consultation des riverains de ces parcelles
- -absence de retombées économiques pour le territoire
- -interrogation sur les mesures de préservation des habitats
- -interrogation sur les prescriptions de dérogations au titre des espèces protégées
- -interrogation sur l'obligation légale de débroussaillement et de ses conséquences sur la flore et la faune

- -interrogation sur la surface finale artificialisée par les panneaux photovoltaïques
- -interrogation sur la nature des pistes internes au parc
- -interrogation sur le ruissellement des eaux
- -interrogation sur les risques de covisibilité depuis Lachapelle Haute
- -interrogation sur les risques d'éblouissement depuis les voies de circulation
- -remarque sur le manque de communication, d'affichage, de réunion d'information
- -positionnement en faveur du potentiel d'emplois temporaire en tant que travaux publics que représente la construction du parc

Chacune des observations a été analysée et a fait l'objet d'une réponse par le commissaire enquêteur d'une part et part le porteur de projet d'autre part.

<u>4-2 Avis sur les observations des instances consultées dans le cadre du code de</u> l'environnement

<u>La MRAe</u> (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a indiqué que le choix du site qui présente a priori peu d'enjeux du fait de l'implantation de la centrale photovoltaïque sur des sols anthropisés, intègre en fait de fortes sensibilités en termes d'habitats naturels et d'espèces faunistiques,

<u>L'OFB</u> (Office Français de la Biodiversité) indique que le site est en marge d'un corridor reliant deux réservoirs de biodiversité de milieux ouverts. Des améliorations sont attendues sur les panneaux qui ne devront pas être confondus avec des surfaces en eau par les oiseaux et les chiroptères.

L'étude d'incidence devra intégrer les **travaux de recherche archéologique** et de **raccordement** au poste électrique susceptibles d'impacter les habitats et les espèces. La **réalisation des suivis** (y compris les chiroptères) devra statuer sur le mise en place de mesures compensatoires, afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

La nécessité d'une dérogation de destruction d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du CE devra être confirmée ou infirmée par la DREAL Occitanie.

Ces deux avis ont fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet qui s'engage à pratiquer des suivis en phase d'exploitation afin d'évaluer l'impact réel du projet sur la faune et sur la flore, sur l'avifaune et sur les reptiles. Les suivi seront réalisés les années n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10. soit 6 années de suivi en phase d'exploitation.

Le commissaire enquêteur a repris ces observations dans le procès verbal soumis au maître d'ouvrage, considérant leur importance dans le dispositif Eviter Réduire Compenser

D'autre part, le commissaire enquêteur ne peut que constater et regretter que l'évaluation des incidences liées au cumul des impacts des projets de parc photovoltaïque au sol n'est pas étudiée de manière plus générale dans le territoire élargi et que pour l'instant les incidences sont séquencées par espèce et par habitat.

4-3 Avis sur les réponses des communes voisines consultées pour le projet de <u>l'implantation du parc photovoltaïque</u>

Le commissaire enquêteur observe que le conseil municipal de Lachapelle Auzac ainsi que la communauté de communes Cauvaldor qui a suivi explicitement l'avis de la commune se sont prononcés en défaveur du projet.

En raison de la présence d'un poste de livraison sur la commune quatre projets de parcs photovoltaîques sont recensés dont deux sont réalisés en peu d'années et deux en cours d'instruction.

Ces projets ne relevant pas de l'initiative propre au territoire, ils sont vécus comme extérieurs et importés.

4- avis sur le mémoire en réponse du pétitionnaire

S'appuyant sur chaque question posée, le maître d'ouvrage s'est attaché à cerner le contour du problème soulevé, à le **contextualiser** dans la démarche conduite jusqu'ici, à le **mettre en perspective** avec les caractéristiques morphologiques et géographiques du site d'implantation, avec l'expérience des parcs solaires déjà réalisés.

Le maître d'ouvrage **n'éludant aucune des actions/ solutions possibles**, resitue dans ses réponses la place qu'il occupe, en étroite collaboration avec questions posées et est attentif au contenu de chacune des observations émises.

En conclusion, on peut dire qu'à partir des observations émises par le commissaire enquêteur, questions issues de la visite du site et de l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le mémoire du maître d'ouvrage enrichit techniquement le dossier de base et apporte à la communauté des éléments supplémentaires concernant le parc photovoltaïque

On peut dire qu'il éclaire mieux, désormais les communications effectuées auprès des riverains, et pendant l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage a ainsi apporté des éclaircissements non contenus dans le dossier avec une ouverture supplémentaire.

5- Avis motivé du commissaire enquêteur

Considérant que le projet de réalisation du projet de construire un parc photovoltaïque sur des parcelles délaissées (délaissés autoroutiers) et anthropisées fait partie du plan national d'accélération des énergies renouvelables en référence à la loi du 10 mars 2023

Considérant que la construction de cette centrale photovoltaïque sur ce site regroupe plusieurs avantages : impacts visuels limités, secteurs qui ne sont pas localisés dans des périmètres de protection (ZNIEFF, Natura 2000)

Considérant que cete emprise disponible se situe proche d'un poste source

Considérant que c'est un projet réversible sans dégradations majeures

Considérant que par la topographie du site les noyaux d'habitation sont préservés des fortes covisibilités et que la conception du parc vise à dissimuler les impacts visuels

Considérant que la qualité et le souci de l'insertion paysagère du parc est prégnante, sachant cependant que l'implantation du projet induira inévitablement une modification et une transition entre le paysage familier et un site artificialisé par les panneaux photovoltaïques

Considérant que l'évaluation environnementale, que les suivis sur la faune, l'avifaune et la flore sont prévus pendant la phase d'exploitation avec rédaction de comptes rendus

Considérant que l'instruction d'un projet de parc agrivoltaïque situé à 200m du projet de Parc del Poux dans un pas de temps différent ne peut constituer un argument défavorable à ce projet

Considérant que les questions posées au porteur de projet relatives à l'harmonisation des phases de travaux et de raccordement avec le porteur de projet EnergieKontor pour le parc agrivoltaïque voisin sont reçues favorablement afin de limiter les impacts destructeurs pendant leur construction

Considérant que ce projet contribue à une valorisation d'une réserve foncière adaptée au contexte local et compatible avec les documents supra, SRADDET Occitanie, SCOT, PLU

J'émets un avis favorable à la demande de permis de construire (PC n° 046 145 23 S0001) d'un parc photovoltaïque sur les parcelles section OD n° 100, 1369, 197, 195,1952,198, 1641,1960, 1946, 1958, 1637, 1954, 1992, 1944, 1962, 1995, 2085, 2082 et 2087 sur le territoire de la commune de Lachapelle Auzac sur une superficie totale de 8, 21 ha clôturés pour une puissance de 6, 4MWc environ, déposée en tant que pétitionnaire par la société SOLARVIA Parc Solaire Poux del Lac 1973 Boulevard de la Défense Bâtiment Hydra - CS 10268

Une recommandation générale:

Considérant qu'une analyse au cas par cas des projets photovoltaïques se révèle insuffisante pour pouvoir évaluer les impacts cumulés de l'ensemble de ces projets sur un même territoire, il me paraît indispensable d'établir un Schéma des Parcs Agrivoltaïques et photovoltaïques dont l'échelle pertinente reste à définir.

A Sabadel Latronquière le 26 mars 2024

Le Commissaire enquêteur **Original signé** Monique Serres

Ce rapport, avis et conclusion sont remis respectivement:

- à Monsieur le Président Solarvia (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à la DDT du Lot Unité des Procédures Environnementales (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Monsieur le Maire de Lachapelle Auzac (un exemplaire papier et un exemplaire numérisé)
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse (un exemplaire papier)